REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

-:-:-:-

CONSEIL ECONOMIQUE & SOCIAL

-:-:-:-

TROISIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 1973

A P P O R T

SUR LE

PROBLEME DE LA DROGUE EN COTE D'IVOIRE

P r é s e n t é

au nom de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles

Par Monsieur KOUAO JEAN MICHEL

RAPPORTEUR GENERAL - ADJOINT

LE PROBLEME DE LA DROGUE EN COTE D'IVOIRE

L'usage de la drogue a pris aujourd'hui un tour suffisamment angoissant pour qu'il ait alerté l'opinion mondiale et ait incité certains dirigeants à bousculer parfois les règles jusqu'ici admises des rapports inter-états. Ainsi en 1969, le Congrès américain faisait une proposition de loi prévoyant une réduction de l'aide économique américaine à la Turquie "si ce pays ne prend pas des mesures efficaces pour endiguer le flot d'opium clandestin qui inonde les Etats-Unis". De même en Décembre 1972 Washington n'a pas hésité à s'adresser à Pékin pour obtenir une collaboration dans la lutte contre le trafic de l'opium dont le sud-est asiatique est l'un des centres actifs. Cette intervention succédait à un premier appel lancé le 17 Juin 1971 par le Président Nixon devant des millions de téléspectateurs : "L'Amérique du Nord a le triste privilège de compter le plus grand nombre d'héroïnomanes au monde. La toxicomanie aux Etats-Unis a maintenant pris l'allure d'une catastrophe nationale. Si nous ne venons pas à bout de ce fléau, c'est lui qui viendra à bout de nous".

Bien qu'il ait dépassé la Côte d'alerte aux Etats-Unis : plus d'un demi-million d'héroïnomanes recensés à qui l'on attribue 50 % des crimes commis dans les grandes villes, le mal n'est plus typiquement américain. L'Europe est à son tour largement contaminée. C'est ainsi qu'en Allemagne Fédérale la santé de près de trois millions de jeunes allemands est menacée, qu'en Suisse 20 à 30 % des collégiens ont déjà fait occasionnellement usage de stupéfiants. Parmi les drogues utilisées, le cannabis vient en tête suivi des hallucinogènes (L.S.D.), de l'héroïne et des produits pharmaceutiques tels que les amphétamines, barbituriques, tranquillisants etc...

La rapidité avec laquelle se développe l'épidémie et la progression géographique considérable de ce phénomène au cours de ces dernières années sont déjà d'une terrible actualité. Les pays qui jusqu'à présent pouvaient se targuer de l'immunité reconnaissent maintenant qu'ils se

.../....

heurtent à un problème de plus en plus croissant. Cela est vrai non seulement de certains pays économiquement avancés mais aussi de quelques uns de ceux qui sont en voie de développement. Cependant, à mesure que se répandait l'abus des drogues, on en était arrivé à reconnaître de plus en plus ses graves répercussions sur la société et la volonté de celle-ci se manifestait alors de réagir contre ce fléau avec beaucoup plus de détermination et d'une manière plus efficace. Cette volonté a donné naissance à un grand nombre de lois nationales et de traités internationaux pour réduire non seulement cet abus mais également pour faire échec au trafic illicite des drogues, support de cet abus.

Le problème de la drogue en Côte d'Ivoire est un phénomène assez récent dont le développement actuel doit nous faire prendre conscience que le mal existe, que nous devons l'arrêter avant qu'il ne soit trop tard et nous entraider avec nos voisins et les autres nations si l'on veut parvenir à des résultats concrets.

La drogue dont il est fait le plus souvent abus est le chanvre indien (cannabis sativa) connu en d'autres cieux sous les noms de Marihuana, Mary Jane, Haschich, Kif, Bhang, etc... et dont les appelations courantes en Afrique Occidentale sont le Liamba, Yamba, Wee, Weed, tabac vert, etc... Cette dernière appelation vient du fait que le cannabis est le plus souvent utilisé en Côte d'Ivoire et dans la plupart des pays africains sous sa forme la plus élémentaire à savoir les sommités fleuries et feuilles séchées. Le cannabis est cultivé clandestinement dans certaines régions de Côte d'Ivoire : des plantations ~~de cette plante~~ ont été découvertes dans les régions de Bouaflé, et entre N'Douci et Agboville. Mais le trafic du cannabis est surtout alimenté par des importations illicites ; bien que des saisies aient été faites sur des navires de mer, des voyageurs par air, c'est surtout par la voie de terre que le cannabis entre en Côte d'Ivoire. Il semble que les pays voisins situés à l'est de la Côte d'Ivoire soient les principales sources d'exportation de ce produit. Les postes frontières d'Abengourou et d'Agnibilékrou s'illustrent quelque peu dans ce genre de trafic. Le Nord-Ouest (région d'Odienné) connait quelques affaires de cannabis qui doit probablement venir de la Haute-Guinée. Le Sud-Ouest ne semble pas connaître ce genre de trafic.

.../...

Selon les statistiques du Bureau National des stupéfiants chargé de coordonner les activités des services de la répression :

En 1969, 13,100 kg de cannabis ont été saisis et détruits ; trois petites plantations de 375 m2 ont été découvertes sur la route d'Agboville-N'Douci sur dénonciation. Parmi les 6 personnes déférées au Parquet se trouvaient 5 Ivoiriens.

En 1970, 8 kg de cannabis ont été saisis et détruits. 27 affaires ont été signalées, 36 personnes dont 7 nationaux ivoiriens ont été déférés au parquet.

En 1971, 28,658 kg de cannabis ont été saisis et détruits. Une plantation de 1 275 pieds a été découverte. 61 personnes ont été impliquées dans 37 affaires et déférées au Parquet. On dénombre 44 non ivoiriens. Leurs âges vont de 15 à 65 ans.

Quant aux autres substances toxicomanogènes on signale des abus d'amphétamines, de barbituriques et de tranquillisants. Mais il n'est pas impossible que des abus d'autres drogues aient lieu présentement en Côte d'Ivoire.

Les amphétamines et leurs dérivés connus sous les noms de : Corydrane, Maxiton, Dexamphétamine, Benzedrine, Kinortine, Pervitine, Preludine, Linyl etc... sont des médicaments qui stimulent l'activité mentale. On les utilise couramment en thérapeutique pour combattre certaines maladies se manifestant par une tendance irrésistible à la somnolence, pour supprimer ou diminuer la fatigue ou accroître temporairement le rendement intellectuel ou physique. Aussi leur abus est le fait de l'étudiant ou du sportif, du chauffeur professionnel, (conducteurs de taxis ou de camions), des veilleurs de nuit pour se soutenir en vue d'une épreuve ; du travailleur manuel ou intellectuel pour faire un gros effort et fournir plus : de la femme pour museler son appétit et ne pas grossir. L'utilisation courante est la voie orale sous forme de comprimés et gélules. Mais il est possible que l'injection intraveineuse à effet plus immédiat se fasse clandestinement. Sur le plan de la répression du trafic illicite seule une affaire de 196 comprimés de Dexamphétamine a été mise à jour en 1970. Mais nous savons

.../...

qu'à la frontière ivoiro-ghanéenne, des individus entretiennent un trafic intense de produits fabriqués par les laboratoires anglais, la Déxamphétamine par exemple.

Les barbituriques sont des médicaments couramment utilisés pour procurer le sommeil ; ceux dont il est fait couramment abus sont le Binoctal, et le Mandrax, que les trafiquants et les drogués obtiennent par des vols au port, dans les pharmacies ou à l'aide de fausses ordonnances ou d'ordonnances de complaisance.

Quant aux tranquillisants, médicaments qui suppriment les états de grande nervosité, leur abus est le fait de surmenés intellectuels.

Parmi les facteurs qui contribuent à répandre l'abus des drogues en Côte d'Ivoire on peut distinguer :

DES FACTEURS MEDICAUX :

Une affection grave, particulièrement douloureuse (cancer, tabès névralgies faciales, asthme etc...) nécessite l'emploi continu d'un analgésique avec fatalement augmentation progressive des doses du fait d'une accoutumance inévitable. Pour tous ces malades, atteints d'une telle affection, on ne peut pas leur refuser le secours des analgésiques malgré les inconvénients qu'ils comportent au point de vue de l'accoutumance. Ces malades sont donc devenus toxicomanes par nécessité thérapeutique. C'est pourquoi, on a pu dire qu'on entre dans la toxicomanie quelquefois par la porte de la douleur.

Employé dans les surmenages, diverses psychoses, dans la dépression nerveuse et l'obésité, les amphétamines peuvent conduire à une toxicomanie par nécessité thérapeutique. Il en est de même de l'emploi médical prolongé des barbituriques et des tranquillisants.

DES FACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES :

Le premier facteur socio-économique qui contribue à répandre la toxicomanie est les mouvements de population et surtout les migrations internes et interterritoriales. La propagation de la toxicomanie est facilitée dans les agglomérations que fréquentent les touristes et les travailleurs saisonniers et dont les habitants de ce fait sont exposés

.../...

à des tentations qui risquent de les mettre en contact avec des consommateurs ou des colporteurs des drogues. A cet effet, Abidjan la perle des lagunes, de par sa situation particulière, est susceptible de devenir, si elle ne l'est déjà, un pôle d'attraction non négligeable pour les consommateurs et trafiquants des drogues.

Le deuxième facteur est la ~~contrepartie~~ socio-économique des migrations. Les nouveaux centres industriels qui sont la réputation d'offrir du travail en abondance et des salaires élevés constituent des réservoirs réels ou potentiels du fait qu'il se trouve habituellement en de tels lieux une population flottante de travailleurs non spécialisés et sans emploi régulier mais qui hésitent néanmoins à abandonner ces centres pour les zones rurales où ils pourraient obtenir un emploi rémunérateur.

Le troisième facteur est que la Côte d'Ivoire comme la plupart des pays africains connaît actuellement une forte poussée démographique avec prédominance relative des éléments pauvres. Une telle augmentation de la et l'envoi d'un si grand nombre d'enfants à l'école n'ont rien de nécessairement criticable, mais la question est de savoir si le pays est en mesure d'accélérer suffisamment leur développement économique pour répondre à leur espoir du relèvement du niveau de vie.

Pour le jeune africain qui espère se faire une place dans le monde moderne, une longue période de chômage peut saper toute confiance en soi et transformer l'optimisme en déception. On sait que les principaux pôles d'attraction pour ces adolescents sont les grandes villes administratives et industrielles. Il est à constater que le taux de morbidité sociale, dont la mesure est donnée par la fréquence de la criminalité, des maladies vénériennes, de l'abus des drogues, de l'absentéïsmes, des renvois, est le plus élevé dans le groupe des chômeurs perpétuels. Le chômage peut donc constituer un facteur économique favorable à la propagation de l'emploi de la drogue dans la collectivité puisque, de par ses loisirs forcés, le chômeur risque de céder à la tentation du colportage des drogues.

.../...

Un quatrième facteur est une mauvaise intégration sociale.

Cette mauvaise intégration peut avoir des raisons différentes dont la plus importante est qu'un groupe peut se sentir mal accepté socialement de par son âge. Ceci se voit dans les sociétés en évolution où les jeunes se heurtent avec violence à la mentalité conservatrice des adultes qui cherchent à préserver les positions acquises et à maintenir à une tradition ou plus simplement un état de pouvoir que la jeunesse lui conteste. La jeunesse peut alors être prise entre d'une part sa vitalité exubérante et son enthousiasme naturel et d'autre part une sorte d'impasse où elle se voit et se croit placée. Elle pourra aussi avoir la tentation de se tourner vers les drogues, paradoxalement considérées par elle comme des facteurs de libération.

Un autre facteur socio-économique est lié à la destruction des anciennes structures.

A l'époque moderne, dans le monde entier, l'évolution est générale et accélérée. Lorsqu'une civilisation technique remplace une civilisation traditionnelle, par exemple à caractère agricole, les cadres sociaux éclatent : les liens qui unissent la famille, le clan ou la tribu ou leurs équivalents se relachent ou même se disloquent.

On assiste à une rupture de la vie collective du groupe avec abandon des distractions qu'il avait coutume de produire par lui-même et pour lui-même (chants, danses, jeux).

Il va les remplacer par des distractions distribuées industriellement (radio, cinéma, disque, etc...).

Certains experts pensent que l'homme, au lieu de construire son propre rêve, au lieu de tirer de son groupe l'activité de jeu qui lui est indispensable, tend alors à acheter cette activité toute faite et à remplacer la joie de vivre qui découle d'une activité personnelle véritable par la passivité.

..../...

Ceci va mener le groupe à rechercher son enthousiasme, sa joie perdue dans les euphorisants : d'où danger de toxicomanies plus ou moins graves chez des gens intrinsèquement normaux, mais déracinés et sur le chemin de la névrose.

Enfin, on peut assister, chez les déracinés, à la création de milieux artificiels dont le facteur mis en commun est la drogue.

A la place de la famille et des autres structures traditionnelles apparaissent des bandes et en particulier des bandes des jeunes.

Les trafiquants de drogues ne manquent pas d'aider à la formation de tels milieux où se regroupent, ceux qui ont le sentiment de ne plus appartenir à un groupe social donné, et qui ressentent une communauté d'intérêt et une solidarité dans leurs actions délicteuses.

Les conséquences médico-sociales de l'abus des drogues sont graves.

Les drogues sont généralement prises à cause des sensations agréables qu'elles produisent, du relâchement de tension nerveuse, de l'exaltation de l'imagination et du pouvoir de création ou de l'enrichissement des facultés intellectuelles. Cependant après un temps éphémère de l'illusion de la paix intérieure, du calme ou de la force, s'installe la mentalité de l'esclavage sans dignité, la dégradation morale inévitable. C'est plus ou moins vite, une vie de lâcheté, de dissimulation et de mensonge, de capitulations journalières et finalement la déchéance sociale avec ce qui comporte de l'irrégularité dans le travail, les longues périodes d'improductivité, les extravagances d'une vie fantaisiste et déréglée. A cela avec les difficultés de ravitaillement en toxique, c'est le désarroi, l'affolement, la recherche coûte que coûte de la drogue. C'est plus souvent et plus ordinairement l'endettement, les contacts déshonorants, parfois le vol et et l'indélicatesse, et chez la femme les compromissions et les abandons les plus déplorables. Le toxicomane n'est plus qu'une épave que guette un brusque collapsus cardiaque, une infection intercurrente ou la vie misérable de l'hôpital.

.../...

Les conséquences pour la société des effets physiologiques et psychologiques des drogues peuvent se résumer schématiquement de la façon suivante :

a) - cessant le travail, le toxicomane ne produit plus et, par conséquent, est à tout le moins inutile à la société.

b) - comme, d'autre part, il continue à consommer, la charge minimum qu'il constituera pour ses concitoyens est celle d'un chômeur.

c) - comme son état physique ne cessera de se détériorer on le retrouvera à plus ou moins brève échéance dans un hôpital où il occupera la place prévue pour une autre catégorie de malades ajoutant ainsi à la charge sociale.

d) - le toxicomane, perdant tout sens de responsabilité sociale ne s'occupera plus de sa famille s'il en a une, Dans tous les cas, cette famille deviendra donc anormale et le plus souvent se trouvera en tout ou partie à la charge de la société.

e) - le toxicomane qui produit de moins en moins et, par conséquent, gagne de moins en moins d'argent, n'en a pas moins besoin pour acheter sa drogue. Ceci, conjugué avec la perte du sens de responsabilité l'amènera peu à peu à se procurer l'argent nécessaire par des moyens illégaux qui peuvent être de tous ordres : mendicité, vol, prostitution, proxénétisme, banditisme. C'est surtout dans ce contexte qu'il faut considérer les rapports de la toxicomanie et de la criminalité. Les exemples abondent dans toute la littérature traitant de la toxicomanie au point qu'on peut, pour ainsi dire, tracer d'avance la ligne que suivra le toxicomane et qui l'amènera à la prison ou à l'hôpital.

.../...

f) - enfin, le toxicomane se séparant de la société mais devant rester en contact avec ses pourvoyeurs de drogues et désirant, d'autre part, se créer son propre milieu, il s'ensuit que la toxicomanie tend à créer, ~~il en suit que~~ spécialement parmi les jeunes, des milieux artificiels entièrement consacrés aux activités illégales, d'où les bandes que connaissent les grandes villes et dans lesquelles la famille, la culture, toutes les activités humaines normales sont remplacées par l'activité criminelle, elle-même très souvent au service de la toxicomanie.

Face à la toxicomanie et à ses graves conséquences médico-sociales, la Côte d'Ivoire, comme la plupart des nations du monde confrontées avec ce problème, s'efforce d'en rayer l'extention et rémédier à ses conséquences. A cet effet elle dispose des instruments nécessaires à savoir une législation et des appareils de répression. Mais il semble qu'une action efficace de ces instruments soit freinée :

- d'une part par des textes désuets, inadaptés aux conditions actuelles et locales.
- et d'autre part par des difficultés de fonctionnement des appareils de répression.

En matière de législation, il est à remarquer que les textes en vigueur sont ceux définis par le décret n° 53-100 du 5 Octobre 1953 portant code de santé publique rendu applicable en Côte d'Ivoire par la loi du 15 avril 1954 et promulgué au Journal Officiel par un décret de 1955. Ces textes ont été légèrement modifiés par la loi n° 65-250 du 4 Août 1965 relative au régime des médicaments.

Les articles 627 et suivants du code de la santé publique régi par le décret de 1953 prévoient la répression des infractions à la réglementation des stupéfiants et permettent donc pratiquement de poursuivre tous ceux qui font un usage individuel des stupéfiants, ceux qui facilitent l'usage des stupéfiants à un mineur ou qui lui en procurent et enfin ceux qui se livrent au trafic de ces stupéfiants.

Les peines d'emprisonnement vont de 3 mois à 5 ans et les peines d'amendes de 240 000 à 2 400 000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Enfin les textes prévoient l'application de peines complémentaires de l'interdiction de séjour, la confiscation et la destruction des substances saisies ainsi que des matériels et installations ayant servi à la fabrication ou au transport des stupéfiants.

L'article 628-2 ajouté à la suite du décret stipule en outre que les personnes reconnues comme faisant usage de stupéfiants et inculpées d'un des délits prévus aux articles 627 et 628 pourront être astreintes sur ordonnance du Juge d'Instruction à subir une cure de désintoxication dans un établissement spécialisé dans les conditions qui seront fixées par règlement d'administration publique pris sur rapport du Garde des Sceaux et du Ministre de la Santé Publique et de la Population sur avis conforme d'une commission dont la composition sera fixée par arrêté conjoint des deux ministres précités. Cet article poursuit en donnant la composition de la commission en fixant les modalités et les conditions de dépense des établissements de cure.

L'examen de ces textes appelle un certain nombre de remarques :

1°) - Ces textes englobent dans une même réprobation puisque punis des mêmes peines, les trafiquants et les drogués. Or la tendance actuelle est de considérer la pharmacodépendance comme une maladie plutôt que comme un délit. Aussi aux sanctions pénales, on devrait substituer un traitement spécial, qui pourrait être rendu obligatoire s'il y a lieu, pour faire bénéficier les toxicomanes des meilleures chances de réadaptation et de réintégration sociales et professionnelles. Ils devraient être pris en charge par des services et institutions spécialisées. Les textes actuellement en vigueur prévoient bien la cure de désintoxication mais le règlement d'administration publique qui devait intervenir n'a jamais vu le jour.

..../....

Quant aux trafiquants et marchands de drogue, les peines actuellement en vigueur et celles prononcées présentement par les tribunaux sont trop indulgentes pour de tels criminels. Ils devraient être passibles de peines extrêmement sévères. Les sanctions devraient comprendre l'emprisonnement, les amendes correspondant au profit tiré des activités illégales, la confiscation des objets employés pour ces activités, des restrictions aux déplacements et des mentions spéciales dans les passeports, et pour les étrangers l'application de l'interdiction de séjour prévu par les textes.

2°) - Les textes ne font pas mention de l'abus des substances psychotropes. Peut être qu'à cette époque le problème ne se posait pas dans la dimension actuelle. Aussi, la Côte d'Ivoire signataire de la convention internationale de 1971 sur les substances psychotropes, se doit de prendre les textes réglementaires nécessaires pour donner effet aux dispositions de ladite convention.

A la lumière de ces remarques c'est une refonte totale des textes actuellement en vigueur qu'il faudrait envisager d'asseoir une vraie législation sur la drogue en tenant compte de tous les aspects actuels du problème de la drogue en Côte d'Ivoire.

En matière de répression du trafic illicite, les appareils de répression dont dispose actuellement la Côte d'Ivoire sont l'inspection de la pharmacie, les services des douanes et de police. A la lumière des exposés faits par les responsables de ces services, il semble que des difficultés de fonctionnement empêchent ces services de donner leur pleine mesure.

Leurs activités sont freinées :

- par le peu de moyens matériel et humain mis à leurs dispositions.

L'inspection de la pharmacie, chargée de réprimer le trafic à partir des stocks autorisés, pharmaceutiques et médicaux, des dépôts pharmaceutiques, ne dispose que de trois inspecteurs.

.../....

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

- (7) V I S -

sur le

PROJET DE LOI

TENDANT A INSTITUER DES GROUPEMENTS D'INTERET ECONOMIQUE

1974

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL,

VU la lettre n° 418/PR/SG-cf du 8 Septembre 1976
LE SAISISSANT POUR AVIS du projet de Loi tendant à instituer des Groupements d'Intérêt Economique ;

APRES AVOIR ENTENDU le rapport présenté par Monsieur Lambert KONAN, Rapporteur Général, au nom de la Commission des Affaires Economiques et Financières ;

- CONSIDERANT que le développement des activités économiques a conduit à la création de nombreuses formules d'entreprises : Sociétés en participation, sociétés à responsabilité limitée, sociétés anonymes, filiales ou associations ;

- CONSIDERANT que les formalités de constitution et les règles de fonctionnement des sociétés sont assez rigides ;

- CONSIDERANT qu'actuellement, les entreprises désireuses d'unir leurs efforts là où elles ont des intérêts communs, tout en conservant leur indépendance, ne disposent pas de formules juridiques satisfaisantes ;

- CONSIDERANT que le Groupement d'Intérêt Economique constitue une formule originale qui s'apparente plutôt aux sociétés coopératives à capital et personnel variables qu'aux autres types de sociétés et que dans ces conditions il présente un cadre juridique nouveau pour les entreprises qui désirent unir leurs efforts dans certains domaines ;

EMET un avis favorable à l'adoption du PROJET DE LOI tendant à instituer des Groupements d'Intérêt Economique.